

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

01 membre absent ayant donné procuration :

Julie PONTONNIER a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MIOT

DELIBERATION N° 11/2026 RELATIVE A LA CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET A L'ELECTION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent ou être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions et le nombre des membres qui les composent sont librement fixés par le conseil municipal. Il appartient également au conseil municipal de désigner les membres de chaque commission.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est **proposé** au conseil municipal les commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finance, vie économique et administration générale
- Commission n°2 : Enfance
- Commission n°3 : Environnement
- Commission n°4 : Urbanisme
- Commission n°5 : Patrimoine

Après appel à candidatures, une seule liste est candidate pour chacune des commissions :

Commission Finance, vie économique et administration générale :

- Alain REBINGUET
- Frédérique LION
- Jean Luc FABRE
- Véronique DOITTAU
- Fabrice MIOT
- Franck LAURENT

Commission Enfance

- Frédérique LION
- Fabrice MIOT
- Elodie AUMONIER
- Solange HOLLARD
- Laurence DERROISNE

Commission Environnement

- Jean Luc FABRE
- Alain REBINGUET
- Solange HOLLARD
- Philippe BOUTONNET
- Franck LAURENT
- Christiane ZIEGLER
- Véronique DOITTAU

Commission Urbanisme

- Véronique DOITTAU
- Arnaud SAUGERAS
- Frédérique LION
- Jean Luc FABRE
- Fabrice MIOT
- Solange HOLLARD

Commission Patrimoine

- Fabrice MIOT
- Alain REBINGUET
- Frédérique LION
- Jean Luc FABRE
- Vincent PORTOLA

Entendu l'exposé et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et considérant les candidatures ci-dessus, le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 : La création des 5 commissions municipales ci-dessous :

- Commission n°1 : Finance, vie économique et administration générale
- Commission n°2 : Enfance
- Commission n°3 : Environnement
- Commission n°4 : Urbanisme
- Commission n°5 : Patrimoine

Article 2 : En conformité avec le principe de la représentation proportionnelle, sont **proclamés membres des commissions municipales** suivantes :

Commission Finance, vie économique et administration générale :

- Alain REBINGUET
- Frédérique LION
- Jean Luc FABRE
- Véronique DOITTAU
- Fabrice MIOT
- Franck LAURENT

Commission Enfance

- Frédérique LION
- Fabrice MIOT
- Elodie AUMONIER
- Solange HOLLARD
- Laurence DERROISNE

Commission Environnement

- Jean Luc FABRE
- Alain REBINGUET
- Solange HOLLARD
- Philippe BOUTONNET
- Franck LAURENT
- Christiane ZIEGLER
- Véronique DOITTAU

Commission Urbanisme

- Véronique DOITTAU
- Arnaud SAUGERAS
- Frédérique LION
- Jean Luc FABRE
- Fabrice MIOT
- Solange HOLLARD

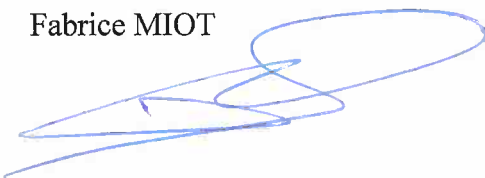
Commission Patrimoine

- Fabrice MIOT
- Alain REBINGUET
- Frédérique LION
- Jean Luc FABRE
- Vincent PORTOLA

VOTE : Unanimité

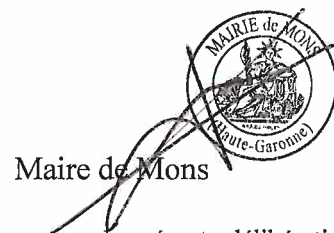
Fait à Mons, le 08/04/2026

Fabrice MIOT



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>